



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
18 juillet 2012
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant

Soixante-deuxième session

14 janvier-1^{er} février 2013

Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

Liste de points appelant des informations complémentaires et actualisées en vue de l'examen des deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques du Guyana, présentés en un seul document (CRC/C/GUY/2-4)

L'État partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 16 novembre 2012.

Le Comité pourra aborder tous les aspects des droits de l'enfant énoncés dans la Convention lors du dialogue avec l'État partie.

Première partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à répondre (en 30 pages maximum) aux questions ci-après.

1. Indiquer si l'État partie prévoit d'adopter une politique et une stratégie globales pour la mise en œuvre des droits de l'enfant, couvrant tous les domaines relevant de la Convention.
2. Indiquer si la Commission constitutionnelle des droits de l'enfant créée en 2009 est désormais pleinement opérationnelle et si elle est totalement indépendante et efficace, conformément aux Principes de Paris. Indiquer également si elle est habilitée à recevoir et à examiner des plaintes de particuliers relatives aux droits de l'enfant. Dans l'affirmative, préciser le nombre de plaintes et leur nature ainsi que les recours fournis par la Commission pendant la période à l'examen.
3. Indiquer si l'État partie, qui a fait des efforts pour augmenter les dépenses dans le secteur des services sociaux, a alloué des ressources clairement et spécifiquement destinées à la mise en œuvre des droits de l'enfant énoncés par la Convention.
4. Indiquer les mesures prises par l'État partie pour que les enfants d'origine amérindienne, les enfants provenant des régions rurales et de l'intérieur du pays et les enfants afro-guyanais aient accès, sur un pied d'égalité avec les autres enfants, aux principaux services sociaux et services de protection de l'enfance. À cet égard, indiquer

dans quelle mesure le Ministère des affaires amérindiennes est parvenu à assurer le respect des droits des enfants amérindiens.

5. À la lumière des Normes et règles opérationnelles minimales de 2008 pour les foyers pour enfants, donner des informations sur les mécanismes en place permettant de contrôler le respect de ces règles. Donner aussi des informations sur les constatations des Comités d'inspection mentionnées au paragraphe 243 du rapport de l'État partie.

6. Donner de plus amples informations sur les mesures prises pour traiter le problème général de la violence à l'égard des femmes et des enfants, notamment les sévices sexuels et les châtiments corporels infligés en particulier au foyer, dans les établissements médico-sociaux pour enfants, dans les écoles et au sein des communautés. Donner des informations détaillées sur les enquêtes menées, les poursuites engagées et les peines prononcées contre les auteurs d'actes de violence à l'égard de femmes et d'enfants pendant la période à l'examen.

7. Indiquer s'il y a eu des cas de torture sur des enfants détenus. Donner des informations sur les enquêtes menées, les poursuites engagées et les peines prononcées contre les auteurs de ces actes.

8. Indiquer les mesures prises pour appliquer la loi de 2010 sur les personnes handicapées en ce qui concerne les enfants handicapés, en particulier les dispositions relatives à l'accès à tous les services, aux transports en commun et aux bâtiments publics, et celles relatives à l'intégration dans les filières d'enseignement ordinaires, ainsi que les mesures prises pour traiter spécifiquement la situation des enfants handicapés vivant dans des régions reculées.

9. Donner des informations sur les lois, les politiques et les autres mesures relatives à la santé des adolescents, en particulier en ce qui concerne:

- a) Les services spécialisés en matière de santé génésique à l'intention des enfants et des adolescents;
- b) Les grossesses et les avortements des adolescentes;
- c) La consommation de drogues et d'alcool.

10. Indiquer les politiques, stratégies et autres mesures prises par l'État partie pour:

- a) Assurer un enseignement de qualité dans toutes les écoles, y compris dans les régions reculées;
- b) Augmenter le taux de scolarisation et réduire le taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, en particulier pour les garçons;
- c) Veiller à ce que les adolescentes enceintes puissent poursuivre leurs études.

11. Préciser si la législation de l'État partie prévoit des dispositions réglementaires, notamment des actions en justice, des peines et des réparations, applicables aux sociétés et aux particuliers impliqués directement ou indirectement dans le travail des enfants, en particulier dans le cas des concessions aux compagnies pétrolières et aux entreprises d'exploitation forestière.

12. Indiquer si une étude a été menée sur l'ampleur et les causes profondes du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants, qui serait répandu dans le pays, et préciser les mesures prises pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants, mener des enquêtes et poursuivre et punir les auteurs ainsi que pour protéger les enfants victimes de ces infractions.

13. Indiquer l'état d'avancement du projet de loi de 2008 sur la justice pour mineurs. Indiquer également si des mesures ont été prises pour que les mineurs de 18 ans bénéficient d'une protection spéciale appropriée et soient pris en charge par le système de justice pour mineurs.

Deuxième partie

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (en trois pages maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne:

- a) Les nouveaux projets ou textes de loi et leurs règlements d'application respectifs;
- b) Les nouvelles institutions (et leur mandat) ou réformes institutionnelles;
- c) Les politiques, programmes et plans d'action récemment adoptés, ainsi que leur champ d'application et leur financement;
- d) Les instruments relatifs aux droits de l'homme récemment ratifiés.

Troisième partie

Données, statistiques et autres informations, si disponibles

1. Fournir des données statistiques relatives au nombre d'enfants qui vivent dans des structures d'accueil, ventilées par sexe, âge, origine ethnique, région et catégorie socioéconomique pour les années 2010, 2011 et 2012.
2. Fournir, pour les années 2010, 2011 et 2012, des données concernant le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles et d'exploitation sexuelle et le nombre de plaintes déposées, ventilées par sexe et âge, ainsi que le nombre d'enquêtes et de poursuites menées à cet égard et le nombre d'auteurs condamnés.
3. Indiquer, pour les années 2010, 2011 et 2012, en ventilant les données par âge, sexe, type de handicap, origine ethnique et catégorie socioéconomique, le nombre de mineurs de 18 ans handicapés:
 - a) Vivant dans leur famille;
 - b) Vivant en institutions;
 - c) Placés en famille d'accueil;
 - d) Fréquentant un établissement scolaire ordinaire;
 - e) Fréquentant un établissement d'enseignement spécialisé;
 - f) Non scolarisés.
4. Fournir des données statistiques concernant:
 - a) Le nombre d'élèves qui abandonnent l'école, y compris les adolescentes enceintes, ventilées par sexe, âge, origine ethnique, région et catégorie socioéconomique;
 - b) Le nombre d'enfants et d'adolescents employés dans l'industrie agricole, dans des entreprises familiales et dans des fermes;
 - c) Le nombre d'enfants vivant et travaillant dans la rue.

5. Donner des informations sur le nombre d'enfants détenus.
 6. L'État partie est en outre invité à établir la liste des domaines relatifs à l'enfance qu'il estime être prioritaires pour la mise en œuvre de la Convention.
-